

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2020**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019
- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019
- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2019

**FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

- Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la « Restauration de la Toiture de l'Église Notre Dame de l'Assomption »
- Demande de subvention FEADER type 7.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre n°2 2019-2024 auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER pour la « Création d'un logement alpagiste situé à la tête de Bostan »
- Approbation d'une Convention de Conseil à Membre (CCM) avec la Société d'Économie Alpestre pour le projet de « Création d'un logement alpagiste situé à la tête de Bostan »
- Demande de subvention FEADER type 7.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre n°2 2019-2024 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER pour le « Projet d'action foncière – Mise à jour des conventions de location »
- Demande de Subvention « Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) » au Conseil Départemental pour le projet « Extension du Restaurant scolaire »
- Subventions - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme pour la période 2020 à 2023
- Subventions – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Ski Club de Samoëns du 17 décembre 2019
- Subventions – Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collège André CORBET pour un voyage à Turin et dans le Val d'Aoste
- Subventions – Signature d'une convention annuelle de partenariat entre la commune, Manon PETIT-LENOIR et l'association « Manoon Gliss »
- Autres actes d'occupation du domaine public – Approbation de la convention à intervenir avec l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie pour l'été 2020
- Cession des cabines de la remontée mécanique « télécabine des Saix » - Autorisation de vente aux enchères et validation du contrat

**URBANISME / FONCIER**

- Aménagement du territoire - Approbation d'une « Autorisation de passage pour la création et l'utilisation d'une route forestière » de la desserte forestière de Joux-Plane
- Aménagement du territoire - Approbation d'une Convention précisant les relations entre la commune et l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de la Manche
- Aménagement du territoire - Approbation d'une Convention précisant les relations entre la commune et l'Association Foncière Pastorale de Verchaix
- Droit de préemption urbain – Instauration d'un droit de préemption urbain
- Droit de préemption urbain – Instauration d'un droit de préemption urbain renforcé
- Autorisation de dépôt d'un permis de construire en vue de l'extension du restaurant scolaire accueillant les élèves du groupe scolaire Adelin Malgrand et du collège André Corbet
- Actes de gestion du domaine public - Convention de droit d'usage n°1629\_002 dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie
- Actes de gestion du domaine public - Convention de droit d'usage n°1629\_001 dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie
- Actes de gestion du domaine public - Convention de droit d'usage n°2182\_098 dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie

**INFORMATIONS**

- Décision n°62/2019 : Décision de conclure une convention de location saisonnière d'un logement communal – Apparement n° 3 – Ancienne école de Vercland

COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORDE (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### Délibération n°2020-01-01

**Objet : Fonctionnement des Assemblées - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

**CONSIDÉRANT** le Conseil Municipal réuni en date du 29 novembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2019, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORDE (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

**Délibération n°2020-01-02**

**Objet : Fonctionnement des Assemblées - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

**CONSIDÉRANT** le Conseil Municipal réuni en date du 10 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2019, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

**Délibération n°2020-01-03**

**Objet : Fonctionnement des Assemblées - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

**CONSIDÉRANT** le Conseil Municipal réuni en date du 20 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2019, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

---

**Délibération n°2020-01-04**

**Objet : Demande de Subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la « Restauration de la Toiture de l'Église Notre Dame de l'Assomption »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°22/2016 en date du 8 août 2016 prise par Monsieur le Maire attribuant le marché public N° 16 MAPA S 07 « Maîtrise d'Œuvre sur l'opération de réparation de toitures de trois édifices anciens » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-12-07 en date du 20 novembre 2017, portant approbation du projet de réfection de la toiture de l'Église ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-01-08 en date du 22 février 2019, portant autorisation de dépôt d'un permis de construire en vue de la restauration de la couverture de l'Église Notre Dame de l'Assomption ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-02-25 en date du 9 avril 2019, portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue de la restauration de la couverture de l'Église Notre Dame de l'Assomption ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-07-06 en date du 29 novembre 2019, portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en vue de la restauration de la couverture de l'Église Notre Dame de l'Assomption ;

VU l'arrêté PC 07425819C0015 signé par Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, accordant le permis de construire ;

**CONSIDÉRANT** le projet de « Restauration de la Toiture de l'Église Notre-Dame de l'Assomption » et ses dernières évolutions ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement basé sur l'estimation au stade Avant-Projet établie par le Maître d'Œuvre "Cabinet D'AR JHIL" en février 2019 et annexée à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** le « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine au titre des Monuments Historiques » ayant pour objectif de soutenir financièrement la restauration des édifices, objets mobiliers et jardins protégés (inscrits ou classés) au titre des Monuments Historiques et présentant un intérêt historique, architectural et culturel.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'état d'avancement du projet de restauration de la couverture de l'Église Notre Dame de l'Assomption, lequel, suite à l'obtention du permis de construire, fera prochainement l'objet d'une consultation pour les travaux à réaliser.

La Commune avait, au printemps 2019, sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) par le biais d'une demande de subvention pour ces travaux. Puis, à l'automne 2019, c'est le Conseil Départemental de la Haute-Savoie qui a été sollicité par la collectivité pour une demande de subvention. Ces requêtes sont aujourd'hui en cours d'instruction par les services concernés.

La Collectivité envisage aujourd'hui de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention dans le cadre de son « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine au titre des Monuments Historiques », pour l'année 2020, pour la réalisation des travaux subventionnables.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant total estimé H.T.	984 360,94 €	100%
Subvention DRAC sollicitée H.T.	246 090,24 €	25 %
Subvention CD 74 sollicitée H.T.	196 872,19 €	20 %
<b>Subvention Conseil Régional H.T.</b>	<b>61 522,56 €</b>	<b>6,25 %</b>
Fonds propres H.T.	479 875,95 €	48,75 %

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de travaux sur un monument historique inscrit ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à solliciter toute subvention auprès d'autres financeurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### Délibération n°2020-01-05

**Objet : Demande de Subvention FEADER type 7.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre n°2 2019-2024 auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER pour la « Création d'un logement alpagiste situé à la tête de Bostan »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural ;

VU l'arrêté de non-opposition à la DP07425820C0001 du 16 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la notice d'information relative à la demande d'Aide type d'opération 7.61 FEADER « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre n°2 2019-2024

**CONSIDÉRANT** le projet de « Création d'un logement alpagiste situé à la tête de Bostan » et ses dernières évolutions ;

**CONSIDÉRANT** l'obtention de la demande préalable N° DP07425820C0001 au dépôt de permis instruite par la DDT sous RNU ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial en date du 03 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement basé sur le devis de la Société d'Economie Alpestre en Novembre 2019 et annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'état d'avancement du projet de construction d'un logement alpagiste à la tête de Bostan lequel, suite à l'obtention de la demande préalable au permis de construire, fera prochainement l'objet d'une étude de conception pour les travaux à réaliser.

La Collectivité envisage aujourd'hui de solliciter Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention FEADER type 7.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre n°2 (2019 – 2024) pour la « Création d'un logement alpagiste situé à la tête de Bostan », pour l'année 2020, pour la réalisation des travaux subventionnables.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant total estimé	H.T.	50 655, 16 €	100%
<b>Subvention FEADER sollicitée</b>	<b>H.T.</b>	<b>17 729,30 €</b>	<b>35 %</b>
<b>Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée</b>	<b>H.T.</b>	<b>17 729,30 €</b>	<b>35 %</b>
Fonds propres	H.T.	15 196, 56 €	30 %

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le plan de financement du projet « Création d'un logement alpagiste situé à la tête de Bostan » ;

**SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre d'Aide type d'opération 7.61 FEADER « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre n°2 2019-2024

**S'ENGAGE** à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale

**S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération

**S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER.

**S'ENGAGE** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins cinq ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires et à solliciter toute subvention auprès d'autres financeurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,





**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

**Délibération n°2020-01-06**

**Objet : Approbation d'une Convention de Conseil à Membre (CCM) avec la Société d'Économie Alpestre pour le projet de « Création d'un logement alpagiste situé à la tête de Bostan »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de non-opposition à la DP07425820C0001 du 16 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de « Création d'un logement alpagiste situé à la tête de Bostan » et ses dernières évolutions ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement basé sur le devis de la Société d'Économie Alpestre en Novembre 2019 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux envisagés sur l'unité pastorale de la Tête de Bostan. Cette opération consiste à installer un abri de berger.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, seront effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La rémunération de la mission est incorporée dans le calcul du montant total du programme de travaux, selon la répartition suivante :

<b>Montant des travaux :</b>	<b>48 295,16 € Hors Taxes</b>
<b>Mission de conseil forfaitaire (4 jours x 590€)</b>	<b>2 360,00 € Hors Taxes</b>

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**DEMANDE** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation du projet de « Création d'un logement alpagiste situé à la tête de Bostan ».

**APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 2 360,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.

**APPROUVE** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### **Délibération n°2020-01-07**

**Objet : Demande de Subvention FEADER type 7.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre n°2 2019-2024 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du FEADER pour le « Projet d'action foncière – Mise à jour des conventions de location »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural ;

**CONSIDÉRANT** la notice d'information relative à la demande d'Aide type d'opération 7.61 FEADER « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre n°2 2019-2024

**CONSIDÉRANT** le projet « d'Action foncière – Mise à jour des conventions de location » et ses dernières évolutions ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial en date du 03 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement basé sur le devis de la Société d'Economie Alpestre en Novembre 2019 et annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de mise à jour des conventions consiste à recenser les contrats de location en place avec les exploitants qui en possèdent, mais aussi avec les agriculteurs exploitant des terrains communaux sans contrat de location. À ceci s'ajoute une action spécifique d'optimisation de l'utilisation des alpages de Gers.

La Collectivité envisage aujourd'hui de solliciter Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une subvention FEADER type 7.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre n°2 (2019 – 2024) pour le « Projet d'action foncière – Mise à jour des conventions de location », pour l'année 2020, pour la réalisation des travaux subventionnables.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant total estimé	H.T.	12 095 €	100%
<b>Subvention FEADER sollicitée</b>	<b>H.T.</b>	<b>6 047, 50 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée</b>	<b>H.T.</b>	<b>6 047, 50 €</b>	<b>50 %</b>
Fonds propres	H.T.	0 €	0 %

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le plan de financement du projet d'« Action foncière – Mise à jour des conventions de location » ;

**SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre d'Aide type d'opération 7.61 FEADER « Mise en valeur des espaces pastoraux » du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre n°2 2019-2024

**S'ENGAGE** à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale

**S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER.

**S'ENGAGE** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins cinq ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires et à solliciter toute subvention auprès d'autres financeurs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### Délibération n°2020-01-08

**Objet : Demande de Subvention « Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) » au Conseil Départemental pour le projet « Extension du Restaurant scolaire »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision N°43/2019 en date du 9 septembre 2019, portant attribution du marché public n° 19 MAPA S 03 « maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire de la commune de Samoëns » au cabinet M'Architecte ;

VU la délibération n°2019-07-12, approuvant la demande de subvention "Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020" pour le projet "Extension du restaurant scolaire"

**CONSIDÉRANT** le projet « Extension du Restaurant Scolaire » proposé par le maître d'œuvre en phase avant-projet (AVP) ;

**CONSIDÉRANT** l'estimation au stade Avant-Projet (AVP) fournie par l'équipe de Maîtrise d'œuvre de l'opération et annexée à la présente ;

**CONSIDÉRANT** le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), soutenant notamment les projets d'investissement de construction et de rénovation de bâtiments scolaires ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le besoin de l'extension de la restauration scolaire qui accueille aussi bien les élèves du groupe scolaire que les collégiens en deux services successifs d'environ 170 demi-pensionnaires chacun.

L'objectif de la collectivité est triple :

- Permettre d'accueillir dans des conditions optimales, les demi-pensionnaires actuels et à moyen terme,
- Rendre cet équipement le plus fonctionnel possible aux utilisateurs (primaire et collège),
- Ouvrir cette extension au troisième trimestre 2020 (pour la rentrée scolaire de septembre).

Le cabinet M'Architecte, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée par la commune, propose aujourd'hui un projet présentant une extension d'environ 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher permettant l'accueil d'environ 50 places supplémentaires ainsi que l'optimisation des circulations fonctionnelles de la salle et de l'office.

Aujourd'hui, sur la base de l'estimation proposée à ce stade Avant-Projet (AVP) du projet d'extension du restaurant scolaire, la collectivité envisage de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sollicitant une subvention au titre du « Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) » à hauteur de 67 617,00 € Hors Taxes pour la réalisation des travaux subventionnables.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant total estimé H.T.	193 194,05€	100%
Subvention DETR sollicitée H.T.	57 958,00 €	30 %
<b>Subvention Conseil Départemental H.T.</b>	<b>67 617,00 €</b>	<b>35 %</b>
Fonds propres H.T.	67 619,05 €	35 %

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**SOLLICITE** une subvention de Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du « Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) » à hauteur de 67 617,00 € Hors Taxes pour la réalisation des travaux subventionnables ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à solliciter toute autre subvention auprès d'autres financeurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIOD (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

**Délibération n°2020-01-09**

**Objet : Subventions - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme pour la période 2020 à 2023**

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prescrivant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens lorsque le montant de la subvention attribuée à un organisme de droit privé dépasse les 23 000 €,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU l'article L 133-1 du Code du Tourisme disposant que la Commune peut s'appuyer sur une association pour la mise en œuvre de sa politique touristique et des actions en faveur du tourisme et de l'animation,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association Office de Tourisme arrivera à échéance le 31 mars 2020.

Il donne lecture du projet de renouvellement de la convention à intervenir pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2023.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association « *Office de Tourisme de Samoëns* » ;

**PRÉCISE** que le montant alloué sera réévalué chaque année en fonction du budget primitif communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les autres pièces afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



## COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

# DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIOR (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### Délibération n°2020-01-10

**Objet : Subventions – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Ski Club de Samoëns du 17 décembre 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prescrivant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens lorsque le montant de la subvention attribuée à un organisme de droit privé dépasse les 23 000 euros ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 ;

VU la délibération n°2019-07-02 du 29 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de SAMOËNS et le Ski Club de SAMOËNS ;

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de SAMOËNS et le Ski Club de SAMOËNS en date du 17 décembre 2019 ;

VU les demandes de subvention du Ski Club d'un montant de 40 000 € pour l'objectif n° 2 « ski loisir et compétition » pour les années 2019 et 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et le Ski Club de Samoëns en date du 17 décembre 2019 afin de modifier l'article 4 : Crédits de fonctionnement. Monsieur le Maire propose de fixer à 40 000 € le montant de la subvention allouée à l'objectif n° 2 « Ski loisir et compétition », initialement prévu à 35 000 €.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 : Crédits de fonctionnement, comme suit :

« Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Association « Ski-Club de Samoëns » pour contribuer à couvrir les dépenses relatives aux objectifs 1 (ski-découverte) et 2 (ski-loisir et compétition).

La subvention allouée par la Ville afin de participer au coût de l'objectif 1 pour les saisons d'hiver 2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022 sera ajustée annuellement en fonction du nombre de bénéficiaires de l'activité « ski découverte », avec un plafond de 140 euros par bénéficiaire.

La subvention allouée par la Ville afin de participer au coût de l'objectif 2 est fixée à 40 000 euros chaque année.

La moitié du montant de la subvention sera versée début février de l'année courante. L'autre moitié sera versée début mai de l'année courante. »



**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Ski Club de Samoëns du 17 décembre 2019 ;

**INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget de la Commune de SAMOENS ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### **Délibération n°2020-01-11**

**Objet : Subventions – Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collège André CORBET pour un voyage à Turin et dans le Val d'Aoste**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention du foyer socio-éducatif (FSE) du collège André CORBET reçue en Mairie le 13 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le projet pédagogique du collège de Samoëns ;

Le collège de Samoëns organise un voyage scolaire à Turin et dans le Val d'Aoste pour tous les élèves de 5<sup>ème</sup>, du 13 au 15 mai 2020. Le but de ce voyage est de faire découvrir aux élèves le Moyen-Âge et l'Antiquité à travers la visite du château de Fénis, du musée Egyptien, du musée archéologique et de l'armurerie de Turin et de la vieille ville d'Aoste. Ils visiteront aussi le musée du cinéma pour une plongée dans l'art cinématographique. Ce séjour sera également l'occasion pour eux de découvrir la culture italienne (langue, marché, art culinaire...).

Le coût du voyage est de 210 € par enfant. Afin de réduire le coût de ce voyage pour les familles, le FSE a mis en place des actions de collecte de fonds. Il sollicite également auprès de la commune une subvention de 30 € par enfant résidant à Samoëns.

Sur tous les élèves de cinquième inscrits (49 élèves), 26 enfants de Samoëns sont concernés par ce voyage. Le FSE sollicite donc une subvention d'un montant global de 780 €.

Afin d'aider les 26 enfants septimontains concernés par ce voyage, Monsieur le Maire propose d'apporter une aide de 60 € par élève de Samoëns, soit une subvention totale de 1 560 €.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**ATTRIBUE** une subvention de 1 560 € au FSE du collège André CORBET pour un voyage à Turin et dans le Val d'Aoste ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**INSCRIT** au budget la dépense correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### **Délibération n°2020-01-12**

**Objet : Subventions – Signature d'une convention annuelle de partenariat entre la commune, Manon PETIT-LENOIR et l'association « Manoon Gliss »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de Manon PETIT-LENOIR ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat entre la commune et Manon PETIT-LENOIR est arrivée à échéance ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de reconduire le partenariat entre la commune et Manon PETIT-LENOIR ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Manon PETIT-LENOIR de conclure une convention de partenariat annuelle ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de reconduire la convention annuelle de partenariat avec l'athlète Manon PETIT-LENOIR pour la saison 2019/2020, soit une prime fixe d'un montant de 10 000 € et des primes de podiums calculées en fin de saison en fonction des résultats de l'athlète et plafonnées à 12 000 €.

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'athlète et la commune de Samoëns, sponsor bandeau, en vue principalement d'accompagner financièrement et de permettre à Manon PETIT-LENOIR d'évoluer dans son sport de haut niveau.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la commune, Manon PETIT-LENOIR et l'association « Manoon Gliss » pour la saison 2019/2020 ;

**INSCRIT** au budget 2020 les dépenses afférentes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les autres pièces afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIOD (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### **Délibération n°2020-01-13**

**Objet : Autres actes d'occupation du domaine public – Approbation de la convention à intervenir avec l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie pour l'été 2020**

Monsieur le Maire rappelle que l'école de voile itinérante propose une activité de voile sur le lac aux Dames aux habitants de Samoëns n'ayant pas la possibilité de se rendre sur le Lac Léman ou sur celui d'Annecy pour pratiquer cette activité. L'école permet de développer ce sport dans les stations de moyenne montagne.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de l'école de voile itinérante d'exercer une animation la semaine du 3 au 7 août 2020 sur la base de loisirs du Lac aux Dames.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie pour rendre effective cette activité à Samoëns. La Commune s'engage notamment à apporter un soutien financier à l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie à hauteur de 746 €.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'Ecole de Voile Itinérante de Haute-Savoie pour l'exercice son activité de voile du 3 au 7 août 2020 sur la base de loisirs du Lac aux Dames ;

**INSCRIT** les dépenses afférentes au budget 2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les autres pièces afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

---

### **Délibération n°2020-01-14**

**Objet : Cession des cabines de la remontée mécanique « télécabine des Saix » - Autorisation de vente aux enchères et validation du contrat**

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du remplacement de la télécabine 4 places des Saix, et à la suite des très nombreuses demandes visant la possibilité d'acheter une ou plusieurs cabines type « œufs » de la « télécabine des Saix », ainsi que dans un souci d'impartialité, il est apparu opportun de procéder à la vente aux enchères des cabines.

Monsieur le Maire précise qu'afin de mener à bien cette vente, Maître HOLTZ, commissaire-priseur à Thonon-les-bains (74) a été sollicité, et propose ses services moyennant des frais de vente de 10% TTC.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 14 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION (JC MOGENET),**

**APPROUVE** le principe de vente aux enchères des cabines de la « télécabine des Saix » ;

**DÉSIGNE** Maître HOLTZ, commissaire-priseur à Thonon-les-Bains, pour mettre en œuvre cette vente ;

**APPROUVE** la réquisition de vente aux enchères proposée par Maître HOLTZ ;

**INSCRIT** les recettes et dépenses au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### **Délibération n°2020-01-15**

**Objet : Tarifs - Participation des familles au coût des transports scolaires – Année scolaire 2020/2021**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2019-01-05 en date du 22 février 2019 relative à la participation des familles au coût des transports scolaires pour l'année 2019/2020 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le coût du service des transports scolaires, les modalités de financement, notamment la participation des familles et le coût résiduel restant à la charge de la Commune. Pour l'année scolaire 2020/2021, les inscriptions et paiement se dérouleront du 5 mai au 20 juillet 2020. Passée cette date, une majoration de 40 € sera appliquée, sauf cas exceptionnels (changement de situation, déménagement, ...).

La participation des familles s'élevait à 15 € pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 et à 18 € pour l'année scolaire 2019/2020 pour tous les enfants scolarisés à Samoëns.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun dégrèvement n'est appliqué au prorata du nombre de mois restants pour les inscriptions en cours d'année scolaire. Il précise que les participations des élèves dont le transport est subventionné par le Conseil Départemental viennent en déduction de la somme due par la Commune au SIVOM du Haut-Giffre au titre du transport scolaire.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 14 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION (C BARGAIN),**

**DÉCIDE** de fixer à 18 € la participation des familles au coût des transports scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

---

**Délibération n°2020-01-16**

**Objet : Aménagement du territoire - Approbation d'une « Autorisation de passage pour la création et l'utilisation d'une route forestière » de la desserte forestière de Joux-Plane**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2, L 116-1 à L 116-8 et R 116-1 à R 116, L 162-2 à

L 162-3 concernant les chemins et sentiers d'exploitation. ;

VU le code rural, notamment les articles L 162-1 à L 162-5 relatifs aux chemins ruraux ;

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non-respect des directives concernant les chemins ruraux ;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation de passage pour la création et l'utilisation d'une route forestière sur la parcelle cadastrée OA n°2346 au lieu-dit « Les Traz ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée communale que, la piste à transformer en route forestière est sur le territoire de la commune de Verchaix mais propriété de la commune de Samoëns. Il est nécessaire que la commune de Samoëns autorise la commune de Verchaix, maître d'ouvrage des travaux de réfection de la desserte, et ses ayants droit, ainsi que l'entreprise en charge des travaux et le maître d'œuvre, à pénétrer sur sa propriété afin de transformer la piste actuelle en route forestière, dans sa partie traversant les terrains qu'elle possède. Cette pénétration n'aura lieu que pour les besoins du chantier et sera limitée au strict nécessaire.

Monsieur le Maire signale que compte tenu que cette desserte ainsi améliorée pour la forêt communale de Samoëns ne présente qu'un intérêt limité et afin de tenir compte du caractère occasionnel de l'utilisation de la voie nouvelle par la mairie de Samoëns, il est décidé que le financement de l'ensemble des infrastructures créées sera à la seule charge de la Commune de Verchaix.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'autorisation de passage pour la création et l'utilisation d'une route forestière sur la parcelle cadastrée OA n°2346 au lieu-dit « Les Traz ».

**DÉCIDE** que le financement de l'ensemble des infrastructures créées sera à la seule charge de la Commune de Verchaix.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à solliciter toute subvention auprès de financeurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,





**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

---

**Délibération n°2020-01-17**

**Objet : Aménagement du territoire - Approbation d'une Convention précisant les relations entre la commune et l'Association Foncière Pastorale de LA VALLEE DE LA MANCHE**

**VU** l'ordonnance n°2001-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

**VU** le décret 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet précitée notamment l'article 102 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 qui dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux ;

**VU** le Code Rural, notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 135-2 à R 135-10 relatifs aux associations foncières pastorales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/1323 du 26 avril 1978 portant sur la création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de LA VALLEE DE LA MANCHE ;

**VU** la délibération du 28 janvier 2009 par laquelle l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de LA VALLEE DE LA MANCHE réunie le même jour a approuvé ses statuts ;

**CONSIDERANT** la dynamique construite à l'échelle départementale en faveur de l'appui aux A.F.P. avec la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), l'Union des Associations Foncières Pastorales (U.A.F.A.), la Société d'Economie Alpestre (S.E.A.) ;

**CONSIDERANT** la reconnaissance par les financeurs des A.F.P. en tant que maître d'ouvrage dans le cadre des dispositifs suivants :

- « Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022 » du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en Juillet 2016
- « Politique Pastorale d'Intérêt » du Conseil Savoie Mont Blanc en Juin 2018
- « Agriculture de Montagne : la Région s'engage pour le pastoralisme » à travers les Plans Pastoraux Territoriaux issus de la politique Auvergne-Rhône-Alpes en juin 2019 ;

**CONSIDERANT** le projet de convention précisant les relations entre la commune et l'Association Foncière Pastorale de LA VALLEE DE LA MANCHE ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la municipalité de Samoëns est partie prenante de l'Association Foncière Pastorale de LA VALLEE DE LA MANCHE depuis le 26 avril 1978. Cette convention permettra d'officialiser les relations des communes avec l'A.F.P. qui ont toujours existé de manière paisible.

Monsieur le Maire informe que la présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les parties dans la perspective de soutenir l'amélioration et la gestion pérenne des espaces du périmètre de l'AFP de LA VALLEE DE LA MANCHE. Cette collaboration porte sur :

- a) L'ancrage de l'AFP dans le territoire et l'inscription dans un projet pluriannuel,
- b) Le portage des actions,
- c) Le fonctionnement administratif.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention précisant les relations entre la commune et l'Association Foncière Pastorale de LA VALLEE DE LA MANCHE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

---

**Délibération n°2020-01-18**

**Objet : Aménagement du territoire - Approbation d'une Convention précisant les relations entre la commune et l'Association Foncière Pastorale de VERCHAIX**

**VU** l'ordonnance n°2001-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60 ;

**VU** le décret 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet précitée notamment l'article 102 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 qui dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux ;

**VU** le Code Rural, notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 135-2 à R 135-10 relatifs aux associations foncières pastorales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/1048 du 04 avril 1978 portant sur la création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de VERCHAIX ;

**VU** la délibération du 22 janvier 2009 par laquelle l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de VERCHAIX réunie le même jour a approuvé ses statuts ;

**CONSIDÉRANT** la dynamique construite à l'échelle départementale en faveur de l'appui aux A.F.P. avec la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), l'Union des Associations Foncières Pastorales (U.A.F.A.), la Société d'Economie Alpestre (S.E.A.) ;

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance par les financeurs des A.F.P. en tant que maître d'ouvrage dans le cadre des dispositifs suivants :

- « Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022 » du Conseil Départementale de la Haute-Savoie en Juillet 2016
- « Politique Pastorale d'Intérêt » du Conseil Savoie Mont Blanc en Juin 2018
- « Agriculture de Montagne : la Région s'engage pour le pastoralisme » à travers les Plans Pastoraux Territoriaux issus de la politique Auvergne-Rhône-Alpes en juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention précisant les relations entre la commune et l'Association Foncière Pastorale de VERCHAIX ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée communale que, la municipalité de Samoëns est partie prenante de l'Association Foncière Pastorale de VERCHAIX depuis le 04 avril 1978. Cette convention permettra d'officialiser les relations des communes avec l'A.F.P. qui ont toujours existée de manière paisible.

Monsieur le Maire informe que la présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les parties dans la perspective de soutenir l'amélioration et la gestion pérenne des espaces du périmètre de l'AFP de VERCHAIX. Cette collaboration porte sur :

- a) L'ancrage de l'AFP dans le territoire et l'inscription dans un projet pluriannuel,
- b) Le portage des actions,
- c) Le fonctionnement administratif.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention précisant les relations entre la commune et l'Association Foncière Pastorale de VERCHAIX ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIOR (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### **Délibération n°2020-01-19**

#### **Objet : Droit de Prémption Urbain - Instauration du droit de prémption urbain**

VU l'article L 211.1 du code de l'urbanisme (C.U.) qui offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de prémption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au P.L.U.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que ce droit de prémption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Il précise que ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L 210-1 du C.U.).

Monsieur le Maire rappelle également que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 10 décembre 2019 (délibération n° 2019-08-05).

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**INSTITUE** le droit de prémption urbain sur les secteurs suivants du Plan Local d'Urbanisme (le plan de délimitation peut être consulté en mairie) :

- zones urbaines : U et U indicées;
- zones à urbaniser : AU et AU indicées ;

Ce droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 123-13.4 du C.U.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du C.U.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### **Délibération n°2020-01-20**

#### **Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé**

VU l'article L.211-1 du code de l'urbanisme (CU) qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public, d'instituer un droit de prémption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser telles qu'elles sont définies au PLU.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 février 2020, a décidé d'instituer le droit de prémption urbain sur les zones urbaines (U et U indicées) et les zones à urbaniser (AU et AU indicées) telles qu'elles ont été définies dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 10 décembre 2019.

Cependant, l'article L.211-4 du CU permet de renforcer le droit de prémption c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus et notamment aux lots de copropriété, et aux immeubles construits il y a moins de quatre ans.

Compte-tenu du projet de requalification du cœur de ville en cours d'étude avec le CAUE de la Haute-Savoie, de la piétonisation du centre-ville mise en place depuis plusieurs années et des besoins en logements de proximité pour le personnel saisonnier ou communal, il serait souhaitable d'instituer un droit de prémption urbain renforcé sur la zone UA du cœur historique de Samoëns. En effet, cette zone concentre la majeure partie des copropriétés du village et la commune envisage de procéder à l'acquisition d'appartements pour loger ses saisonniers ou ses employés. Ce secteur correspond également à la zone à requalifier par la commune avec l'aide d'un urbaniste et d'un paysagiste.

Par ailleurs, en vue de la requalification globale du plateau des Saix et de l'aménagement du secteur, la commune souhaite également instaurer un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la zone Ub du Plateau des Saix qui comporte deux grandes copropriétés à intégrer dans le projet de requalification du site. L'achat éventuel d'appartements au plateau permettra de loger le personnel nécessaire à la gestion des nouveaux équipements communaux.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la délibération n° 2013-05-10 du 25/04/2013 instaure un droit de prémption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (article L.214-1 du C.U). Ces dispositions demeurent inchangées.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**INSTITUE** le droit de préemption urbain "renforcé" en application de l'article L.211-4 du CU sur la zone UA du cœur historique de Samoëns et sur la zone Ub du Plateau des Saix, tel que cela figure aux plans annexés à la présente, compte-tenu des circonstances particulières décrites dans l'exposé ci-dessus et pour permettre la réalisation des opérations d'aménagement et des politiques publiques également décrites dans cet exposé.

Le droit de préemption urbain "renforcé" entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de Plan local d'urbanisme conformément à l'article R123-13-4 du CU.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

Les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens seront inscrites dans le registre ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du CU.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,





## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### **Délibération n°2020-01-21**

**Objet : Autorisation de dépôt d'un permis de construire en vue de l'extension du restaurant scolaire accueillant les élèves du groupe scolaire Adelin Malgrand et du collège André Corbet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L2121-29 et L2122-21 qui disposent que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le Département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses Articles R421-17 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'extension du restaurant scolaire accueillant les élèves du groupe scolaire Adelin Malgrand et du collège André Corbet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour réaliser ces travaux ;

Monsieur le Maire expose la volonté de la collectivité de procéder à l'extension du restaurant scolaire accueillant les élèves du groupe scolaire Adelin Malgrand et du collège André Corbet. Plus précisément, cette extension a pour objet l'agrandissement de la salle de restaurant existante, la création d'un sas livraison et d'un local à poubelles.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom de la Commune de SAMOËNS, la demande de permis de construire correspondante ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORO (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

---

### Délibération n°2020-01-22

**Objet : Actes de gestion du domaine public - Convention de droit d'usage n°1629\_002 dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie**

VU l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section F numéro 6295 située « le Villard », dans le cadre du déploiement d'un réseau de distribution très haut débit fibre optique.

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée, que consent la Commune au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

À travers cette convention, la Commune de Samoëns autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter le local technique.

Monsieur le Maire précise que la convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section F numéro 6295 située « Le Villard » dans le cadre du déploiement d'un réseau de distribution très haut débit fibre optique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORDE (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

### Délibération n°2020-01-23

**Objet : Actes de gestion du domaine public - Convention de droit d'usage n°1629\_001 dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie**

VU l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section F numéro 3208, 6371, 6373 situées « Les Chênets », dans le cadre du déploiement d'un réseau de distribution très haut débit fibre optique.

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée, que consent la Commune au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

À travers cette convention, la Commune de Samoëns autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter le local technique.

Monsieur le Maire précise que la convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTÉ** la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section F numéro 3208, 6371, 6373 situées « Les Chênets » dans le cadre du déploiement d'un réseau de distribution très haut débit fibre optique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 28 FÉVRIER 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT - Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 21 février 2020

**Présents :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOËN, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, Marie DUNOYER, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

**Absents :** René DUNOYER (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT), Laurette BIORDE (pouvoir à Lucette RASTOLDO), Claude BARGAIN (pouvoir à Georges DECHAVASSINE), Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE (pouvoir à Xavier DAVERGNE), Delphine BAUD, André ANTHONIOZ

Marie DUNOYER a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

---

### **Délibération n°2020-01-24**

**Objet : Actes de gestion du domaine public - Convention de droit d'usage n°2182\_098 dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie**

VU l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section G numéro 2213 située « La Cour », dans le cadre du déploiement d'un réseau de distribution très haut débit fibre optique.

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie. La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée, que consent la Commune au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

À travers cette convention, la Commune de Samoëns autorise le Syndicat à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter le local technique.

Monsieur le Maire précise que la convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTTE** la constitution d'une convention de droit d'usage à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section G numéro 2213 située « La Cour » dans le cadre du déploiement d'un réseau de distribution très haut débit fibre optique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE LOCATION  
SAISONNIÈRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL  
Appartement n° 3 – Ancienne école de Vercland**

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame Estelle TRIQUET de louer un logement communal pour la saison d'hiver 2019/2020 ;

**CONSIDÉRANT** la vacance de l'appartement n° 3 situé dans le bâtiment communal dénommé "Ancienne école de Vercland" ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention de location saisonnière d'un logement communal pour l'appartement n° 3 situé dans l'ancienne école de Vercland au profit de Madame Estelle TRIQUET pour la période du 19 décembre 2019 au 20 avril 2020 inclus ;

**Article 2 :**

De fixer le montant de la redevance à 300 € par mois, le montant des charges ayant été préalablement fixé à 195 € par mois pour l'année 2019 et à 170 € par mois pour l'année 2020 par les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 et du 29 novembre 2019.

**Article 3 :**

D'inscrire la recette correspondante au budget principal.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 18 décembre 2019

Le Maire,  
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**





COMMUNE DE SAMOËNS  
Décision n° 01 /2020

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N° 01 AU MARCHE PUBLIC N° 18 MAPA S 02 POUR « ELABORATION  
DU PLU DE LA COMMUNE DE SAMOENS »

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** le marché public pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samoëns attribué à **MURIEL CONORD CARDE ARCHI** le 02/03/2018 ;

**CONSIDERANT** le montant initial du marché public de 25 000,00 € HT, soit 30 000 € TTC ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des corrections sur les différentes pièces du PLU suite aux nombreuses interventions lors de l'enquête publique, portant désormais le montant du marché à 27 250,00 € HT (soit 32 700 € TTC), soit une différence de 2 250,00 € HT (+ 9 %) ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

### DECIDE

#### Article 1 :

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification des prix du marché pour un nouveau montant total de 27 250,00 € HT (soit 32 700,00 € TTC) ;

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

#### Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 02 JAN. 2020

Le Maire,  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC N° 18 MP S 07 « ASSURANCE DOMMAGES  
OUVRAGE MAISON DES SŒURS – MAISON DE LA MUSIQUE »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la mission de maîtrise d'œuvre confiée à **TEMA ARCHITECTES** dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique (16 MAPA S 05) ;

**CONSIDERANT** les contrats de souscription aux assurances dommages-ouvrage et tous risques chantiers dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique attribués à la compagnie **ALBINGIA** pour un montant de **16 208,99 € HT** ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger ces contrats d'assurance, compte-tenu du retard dans l'exécution des travaux, entraînant une augmentation de prime des contrats de **3846,10 € HT** pour un nouveau montant total de **20 055,09 € HT** ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de l'avenant au marché public n° 18 MP S 07 au bénéfice de la compagnie d'assurances **ALBINGIA** pour un nouveau montant de **20 055,09 € HT**.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE **08 JAN. 2020**

Le Maire,  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT N° 01 AU MARCHÉ N° 18 MAPA T 01 DE REHABILITATION DE LA  
MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE - LOT 62 « SOLS MINCES »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** le montant initial du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique et de son lot n° 62 pour les sols minces de 18 075,44 € HT (soit 21 690,53 € TTC) attribué à la SAS LAPORTE et notifié le 19/04/2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir un revêtement plus qualitatif portant désormais le montant du marché à 18 887,84 € HT (soit 22 665,41 € TTC), soit une différence de 812,40 € HT, soit 974,88 € TTC (+ 4,49 %) ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

Article 1 :

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification des prix du marché pour un nouveau montant du marché de 18 887,84 € HT (soit 22 665,41 € TTC) ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 13 JAN. 2020

Le Maire,  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



Décision n° 4 /2020

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION DE CONCLURE UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DU BOIS  
AUX DAMES

Le Maire de la Commune de SAMOËNS

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2014-04-13 de délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, en date du 7 avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Samoëns est propriétaire du bâtiment communal de l'Espace du Bois aux Dames sur la base de loisirs, cadastré à la section G sous le n° 2363 (3 851 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Les Communaux » à Samoëns (74 340) ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de mettre à disposition la cafétéria située au rez-de-chaussée du bâtiment communal de l'Espace du Bois aux Dames en vue de son exploitation en une activité de restauration et de vente de boissons (Licence Restaurant) ;

**CONSIDÉRANT** l'arrivée à son terme, le 31 octobre 2019, de la convention d'occupation précaire de la cafétéria du Bois aux Dames établie précédemment entre la Commune et Monsieur Amaury FRODURE, représentant légal de la SARL A L'ANCIENNE ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire pour une année (du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020) non renouvelable, avec Monsieur Amaury FRODURE (SARL « A L'ANCIENNE »).

#### **Article 2 :**

D'inscrire la recette correspondante au budget principal.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

FAIT A SAMOËNS, le 16 janvier 2020.

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANDCLOT



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT N° 01 AU MARCHÉ PUBLIC N° 18 MAPA T 01 DE « REHABILITATION  
DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE » - LOT N° 41  
« MENUISERIES EXTERIEURES »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**VU** la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** le montant initial du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique et de son lot n° 41 pour les menuiseries extérieures de 31 065,16 € HT (soit 37 278,19 € TTC) attribué à l'entreprise SARL BERTRAND PEGORIER (74 340 SAMOENS) et notifié le 18/04/2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la mise en place d'un châssis bas en vitrage « sécurité 44/2 Men 35/36 » portant désormais le montant du marché à 32 625,16 € HT (soit 39 150,19 € TTC), soit une différence de 1 560,00 € HT (+ 5,02 %) ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification des prix du marché pour un nouveau montant total de 32 625,16 € HT (soit 39 150,19 € TTC) ;

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 21 JAN. 2020

Le Maire,

**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT N° 01 AU MARCHE PUBLIC N° 18 MAPA T 01 DE « REHABILITATION  
DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA MUSIQUE » - LOT N° 31  
« CHARPENTE COUVERTURE »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** le montant initial du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique et de son lot n° 31 pour la charpente et la couverture de 99 688,03 € HT (soit 119 625,64 € TTC) attribué à l'entreprise SARL BERTRAND PEGORIER (74 340 SAMOENS) et notifié le 02/05/2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires de zinguerie (barres de neige, gouttières, bavettes d'égout, coudes soudés) portant désormais le montant du marché à 101 775,48 € HT (soit 122 130,58 € TTC), soit une différence de 2 087,45 € HT (+ 2,09 %) ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification des prix du marché pour un nouveau montant total de 101 775,48 € HT (soit 122 130,58 € TTC) ;

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 22 JAN. 2020

Le Maire,

**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**





Décision n° 07/2020 .

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**UTILISATION DU GRAND TÉTRAZ POUR ACCUEILLIR LES MUSICIENS  
D'EUROPE POUR LES NUITS DU 31 JANVIER ET 01-02 FÉVRIER 2020**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie) ;**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son Mandat ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Samoëns, propriétaire de l'hébergement le GRAND TÉTRAZ reçoit du 31 janvier au soir jusqu'au 3 mars au matin les Musiciens D'Europe dans le cadre du concert « Samoëns en Récital : 25<sup>ème</sup> anniversaire des Musiciens D'Europe » ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement accueillera 30 participants de l'association les Musiciens D'Europe ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention de mise à disposition de locaux aux profits de l'association les Musiciens D'Europe pour l'hébergement le GRAND TÉTRAS à titre précaire pour la durée suivante et non renouvelable : le 31 janvier 2020 au soir ; les nuitées du 01/02 février 2020, jusqu'au 03 mars au matin.

**Article 2 :**

D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N° 19 MAPA T 05 POUR LE  
« REMPLACEMENT DES PORTES SECTIONNELLES DU CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL »

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer les portes sectionnelles du Centre Technique Municipal ; 4 entreprises ont répondu : METALVALLEE (74 130 AYZE), COPAS SYSTEMES (69300 CALUIRE), FERMITECH (38140 RENAGE) et FRANCE FERMETURES SODEX (74 600 SEYNOD) ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise COPAS SYSTEMES ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 19 MAPA T 05 à l'entreprise COPAS SYSTEMES pour un montant de **29 050,00 € HT** soit **34 860,00 € TTC** ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 28 JAN. 2020

Le Maire,  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT N° 01 AU MARCHE PUBLIC N° 19 MAPA S 06 DE « LOCATION DE CHARGEUSES ET D'UN TRACTEUR POUR LE DENEIGEMENT DE LA COMMUNE DE SAMOENS »**

- **LOT N° 02 « LOCATION D'UNE CHARGEUSE DONT LA PUISSANCE EST COMPRISE ENTRE 125 ET 150 CV »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.2123-1, R.2131-12, R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** les montants initiaux du lot n° 02 marché public de location d'une chargeuse dont la puissance est comprise entre 125 et 150 CV à hauteur de :

- 4 050,00 € HT de mise à disposition mensuelle pour la location d'une chargeuse de déneigement à hauteur de 50 heures,
- 48,00 € HT par heure supplémentaire de la 51ème à la 100ème,
- 46,00 € HT par heure supplémentaire de la 101ème à la 150ème,
- 45,00 € HT par heure supplémentaire de la 151ème à la 200ème ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la mise à disposition d'une lame triaxiale en complément de l'étrave mise à disposition initialement, portant désormais le montant de la mise à disposition mensuelle pour la location d'une chargeuse de déneigement à hauteur de 50 heures pour 4 590,00 € HT, l'ensemble des autres prix restant inchangés ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification du montant de la mise à disposition mensuelle pour la location d'une chargeuse de déneigement à hauteur de 50 heures pour 4 590,00 € HT ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 28 JAN. 2020

Le Maire,

**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT N° 01 AU MARCHE PUBLIC N° 17 MAPA S 01 « MISSION DE  
CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR EN MATIERE DE  
SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (NIVEAU II) DANS LE CADRE  
DE LA REHABILITATION DE LA MAISON DES SŒURS EN MAISON DE LA  
MUSIQUE » - LOT N° 01 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** le montant initial du marché public de service pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique à hauteur de 10 500,00 € HT (soit 12 600,00 € TTC) attribué à ALPES CONTROLES (74 940 ANNECY-LE-VIEUX) et notifié le 07/03/2017 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir une mission supplémentaire pour le consuel portant désormais le montant du marché à 10 800,00 € HT (soit 12 960,00 € TTC), soit une différence de 300 € HT (+ 2,86 %) ;

**M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de l'avenant n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification des prix du marché pour un nouveau montant total du marché de 10 800,00 € HT (soit 12 960,00 € TTC) ;

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 03 FEV. 2020

Le Maire,  
**Jean-Jacques GRANDCOLLOT**



Décision n° 11/2020

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE OPEN DE NAGE EN EAU  
GLACÉE**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2014-04-13 de délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, en date du 7 avril 2014,

**CONSIDERANT** le projet d'organisation du championnat de France Open de nage en eau glacée présenté par l'association « Club nautique du Haut-Giffre » du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2020,

**DECIDE**

Article 1 :

De signer une convention avec l'association « Club nautique du Haut-Giffre » pour définir les engagements et les dispositions respectives de la commune et du club nautique du Haut-Giffre pour la tenue de l'événement.

Article 2 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

FAIT A SAMOËNS, le 10 février 2020

Le Maire  
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



Décision n°12/2020

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### FIXATION DE TARIFS POUR LES CONCERTS DU CRIOU BLUES FESTIVAL LES VENDREDI 27 & SAMEDI 28 MARS 2020

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie)

VU les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014-04-13 en date du 07 avril 2014 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le tarif des concerts du « Criou Blues Festival » les 27 et 28 mars 2020

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs sont fixés de la façon suivante :

Intitulé	Tarif
LOUIS BERTRIGNAC et ANDY BACON – 27/03/2020	15 €
LAURA COX et MISS AMERICA – 28/03/2020	15 €
MASTERCLASS DU 27/03/2020	25 €
MASTERCLASS DU 28/03/2020	25 €
PACK CONCERTS DU 27/03/20 ET 28/03/2020	25 €
PACK 1 SOIRÉE et 1 MASTERCLASS	36 €
PACK 2 SOIRÉES ET 2 MASTERCLASS	65 €

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

FAIT À SAMOËNS le 13/02/2020

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANDCOLLOT





**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN  
LOGEMENT COMMUNAL**

Appartement 1<sup>er</sup> étage - Bâtiment le Choucas --

**Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) qui est en charge de la compétence petite enfance sur le territoire ; qui a fait part de ses difficultés rencontrées pour le recrutement de ses animateurs pour les périodes des vacances scolaires du fait de l'absence de logement à disposition de la CCMG afin d'y loger les animateurs. Celle-ci a besoin de loger 2 animateurs pour chaque période de vacances scolaires à savoir :

- Du 18 octobre au 4 novembre 2019
- Du 21 décembre 2019 au 6 janvier 2020
- Du 21 février au 9 mars 2020
- Du 17 avril au 4 mai 2020
- Du 27 juin au 31 août 2020

**CONSIDÉRANT** la vacance de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment le Choucas sis 254, route de Pétérets à Samoëns (74340) ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention de mise à disposition d'un logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment le Choucas au profit de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour les périodes :

- Du 18 octobre au 4 novembre 2019
- Du 21 décembre 2019 au 6 janvier 2020
- Du 21 février au 9 mars 2020
- Du 17 avril au 4 mai 2020
- Du 27 juin au 31 août 2020

Néanmoins, entre chaque période de vacances scolaires, la CCMG ne pourra pas occuper l'appartement, et la commune de Samoëns pourra disposer de l'appartement ponctuellement si besoin.

**Article 2 :**

A titre exceptionnel, aucune redevance ne sera demandée à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour l'occupation de l'appartement.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le **20 FEV. 2020**

Le Maire,  
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**

